

Le 5 septembre 2007

Mesdames et Messieurs les Membres  
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/ED – 1696/2007

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 4 SEPTEMBRE 2007 A 18 H 00 A LA MAIRIE**

Convocation du 28 août 2007

**PRESENTS** : M. POULOU Maire, MM. LOLOM, BERLAN, Mmes DUBARBIER, WATIER DE CAUPENNE, MM. LALANNE, FLORANE, Mme GHOSSOUB, M. Aouston, Mme MINTEGUI, MM. SALHA, ORIVE, Mmes HARDOY, ZABALA, BERNIOLLES, GLOAGUEN, MM. ANIDO, ERRANDONEA, Mmes LAMOTHE, ALAUX, MM. LARRETCHÉ, BATBY, Mme DUGUET ETCHEVERRY, M. MINTEGUI

**PROCURATIONS** : M. DAUBAS à M. LOLOM, M. HARDOY à Mme HARDOY, Mme ANCIZAR à Mme LAMOTHE, M. PERY à Mme ALAUX, M. DUHALDE à M. LARRETCHÉ

**Etaient présents** : M. BORDENAVE, Directeur Général des Services, M. ROUET, responsable du service urbanisme, M. BOITREAUD, responsable du cabinet Site et Cité.

Monsieur Pierre BERLAN est désigné secrétaire de séance.

-----

**ORDRE DU JOUR :**

**I – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2007**

**II – Compte rendu de la délégation accordée au Maire (article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**III - Questions Générales**

- 1 – Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
- 2 – Création d'un bureau de vote
- 3 – Urbanisme : Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol
- 4 – S.I.E.D. : rapport d'activités de l'année 2006
- 5 – Conseil Consultatif de la criée : Désignation d'un délégué
- 6 – Assurances Communales

## **7 – Acquisition de parcelles par voie d'expropriation**

### **IV – Questions Financières**

- 1 – Participation de la Ville de Ciboure aux manifestations de « l'Année Ravel »**
- 2 - Budget Annexe de Zubiburu : Décision modificative n°1**

### **V – Personnel Communal**

- 1 – Créations d'emplois**

### **VI – Questions Techniques**

- 1 – Syndicat Départemental d'Electrification : Enfouissement de réseaux**
- 2 – Local Communal de Zubibru : Déclaration de travaux**

### **VII – Communication de Monsieur le Maire**

-----

## **I/ Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2007**

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 27 juin 2007 à l'unanimité.

## **II - Compte rendu de la délégation accordée au Maire (article L 2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales)**

Néant

## **III/ Questions Générales**

### **1 – Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'annulation du Plan d'Occupation des Sols de CIBOURE le 28 juin 2002, le Conseil Municipal a décidé le 26 juillet 2002 de prescrire l'élaboration d'un nouveau P.O.S. et a décidé de poursuivre l'élaboration du document dans le cadre de la nouvelle réglementation (P.L.U.) et d'ouvrir la procédure de concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme par la mise à disposition d'un dossier comportant la synthèse des études menées et un registre destiné à recueillir les observations du public et des élus pendant la durée des études.

Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été présenté et débattu lors de la séance du Conseil Municipal des 22 septembre 2004 et 14 février 2007.

Les personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U. ont été réunies en Mairie de CIBOURE le 1er décembre 2004 et leurs observations ont été prises en compte dans le dossier de P.L.U.

Monsieur le Maire présente le bilan de l'élaboration du PLU et une synthèse du registre à la disposition du public, dont il ressort que les remarques consignées ne sont pas susceptibles de remettre en cause les orientations générales fixées par le P.L.U.

Le bilan est annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2002 prescrivant l'élaboration du P.L.U. sur le territoire de la Commune de CIBOURE,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2002 décidant d'ouvrir la concertation prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,  
Vu les réunions de la Commission d'Urbanisme des 26 juillet et 9 août 2007,  
Vu la réunion de la Commission Générale du Conseil Municipal du 27 août 2007,  
Vu l'ensemble des documents remis aux Conseillers Municipaux,

Monsieur le Maire précise que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Sous-préfet de l'Arrondissement de BAYONNE, ainsi qu'aux personnes suivantes :

- Aux Présidents du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques,
- Aux Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers,
- Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de schéma de cohérence territoriale.
- Aux Maires des Communes limitrophes,
- Au Président de la section régionale de la conchyliculture

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U. tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **DECIDE :**
  - D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
  - De soumettre pour avis ce projet de P.L.U. aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux Communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Commentaires :

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

*« Ce projet de PLU est le fruit d'un travail de longue haleine fourni par les services techniques de la Ville, les services de l'Etat et particulièrement ceux de la DDE et bien entendu de la part de Monsieur BOITREAUD, responsable du cabinet Site et Cité.*

*Il vient compléter les règles de la ZPPAUP tout récemment modifiée pour une meilleure protection patrimoniale et environnementale de la Commune et tout particulièrement de la vieille ville.*

*J'ai souhaité que ce nouveau document nous permette d'assurer un développement harmonieux et mesuré de notre commune, tout en respectant les droits acquis dans l'ancien POS par chaque Cibourien, sur la constructibilité de sa propriété.*

*Les caractéristiques principales de ce PLU sont :*

- *Augmentation des Espaces Boisés Classés de plus de 10 %,*
- *Protection accrue de toute la bande littorale,*
- *Programmation immédiate de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale à la propriété soit collectifs soit individuels dans la zone AU1, en parfaite adéquation avec les documents d'urbanisme qui sont actuellement en fin de préparation par la Communauté de Communes,*
- *Programmation retardée des autres secteurs à urbaniser en zone AU2, en attente de la mise en service de la station d'épuration d'Urrugne dans le souci de préserver la qualité des eaux de baignade dans notre baie, de l'adoption d'un plan local de circulation et du futur Plan Local de l'Habitat pour la période 2008 / 2014, en cours de validation par la Communauté de Communes.*
- *Création d'un lotissement communal de maisons individuelles comme nous nous y étions engagés lors des consultations municipales de 2001 et 2002,*
- *Création d'un secteur UE en face du lycée maritime, sur lequel aucune promotion immobilière de logements ne sera possible.*

*Si ce document fait l'objet ce soir d'une validation de la part du Conseil Municipal, il sera immédiatement transmis pour une période de trois mois, aux services de l'Etat et aux services associés pour consultation.*

*Suite à ce délai, le projet de PLU sera mis à l'enquête publique pour une durée de un mois, période pendant laquelle chaque Cibourien pourra consigner ses observations sur un registre et rencontrer le Commissaire Enquêteur. »*

Madame ALAUX fait la déclaration suivante :

*« Monsieur le Maire*

*Nous voici enfin réunis pour parler du PLU. Il fallait bien y arriver un jour !*

*Les documents, en notre possession, nous révèlent enfin vos intention, vos « grand projets » pour Ciboure. Révéler est peut-être un grand mot car ce que nous retirons en fait, c'est une certaine perplexité !*

*En effet, aussi paradoxal que cela puisse paraître, ce PLU est très succinct : alors qu'il nous abreuve de littérature sur des secteurs déjà très urbanisés où les grands changements semblent peu probables,*

*quoique je souhaite ouvrir une petite parenthèse concernant la Zone Ue où se situent le Lycée Maritime, le Collège Piarres Larzabal et pour laquelle vous précisez : « pourra accueillir d'autres équipements à vocation éducative, santé ou médico-sociale » d'où mon étonnement devant votre manque de réponse à la demande formulée par écrit par le Conseil Régional en recherche de terrains disponibles dans le voisinage du Lycée Maritime, pour y construire l'extension rendue nécessaire par son développement. Je referme la parenthèse.*

*Je reviens donc au PLU : il manque de précision, reste incohérent, se contredit d'une page à l'autre pour d'autres secteurs. Ces mêmes secteurs qui, au contraire, méritent toute notre attention.*

*J'évoquerai tout d'abord le Port de Plaisance à Socoa, auquel nous avons toujours été opposés, position que nous maintiendrons ! c'est un projet non adapté qui trahira l'authenticité de ce quartier, et nuira à la qualité de vie de ses habitants ; mais nous y reviendrons.*

*Aujourd'hui, je voudrais insister plus particulièrement sur la partie Est de notre commune. Là où se développeront les nouveaux quartiers de Ciboure. Et sur lesquels nous portons la plus grande attention.*

*Parce-que c'est là que tous les efforts doivent être portés pour intensifier l'offre en logement pour nos jeunes, nos moins jeunes également, pour tous ceux aux salaires modestes (ce qui est tristement majoritaire sur notre territoire) pour les plus démunis.*

*Ils sont aussi dignes que d'autres, et méritent de la même manière de bénéficier d'un cadre de vie agréable.*

*Alors dans cette partie Est de notre commune, dépourvue à ce jour, ou si peu, de réseaux E.U et A.E.P, nous trouvons une zone AUI recouvrant les terrains appartenant à la SOFIBA, et pour lesquels une urbanisation est prête à démarrer.*

*Certes, cette urbanisation répondra à la définition reprise dans les textes : «...habitat mixte individuel et collectif, aux équipements et aux formes favorisant la diversité et la mixité urbaine ».*

*Mais avec quelles contraintes ? Avec quel pourcentage de logements sociaux ? 33 % comme vous le soulignez généreusement dans vos rapports ? Ce qui sous-entend que 100 logements construits 67 seront destinés à une clientèle aisée souvent soucieuse d'acquérir en fait sa résidence secondaire, et 33 destinés à répondre à la demande locale.*

*La réalité est là : votre réponse sociale à une demande sociale reste à la marge, vous n'en faites pas votre priorité.*

*Et ne prenez pas pour prétexte le coût exorbitant du foncier, et n'invoquez surtout pas la « générosité » des promoteurs à prendre en charge la création des réseaux nécessaires ; au moment de la délivrance du permis de construire, il est de votre responsabilité de négocier cet accord de construire, mais pas comme à Zubiburu ; c'est à ce moment là que vous devez poser vos conditions.*

*Cela est possible, d'autres l'ont prouvé !*

*Il y a également la zone AU2, qui, elle, est une zone d'urbanisation future à long terme, sur les hauts de Xurito. Terrains qui attirent déjà les promoteurs. Le long terme risque d'être plus bref qu'on ne le pense.*

*Et enfin, les zones Nh qui sont définies : « regroupant des secteurs de **hameaux existants ou à créer dans lesquels des possibilités limitées de constructions d'habitat individuel sont autorisées** ». Et je rajoute que les surfaces minimum devront être de 2500m<sup>2</sup>, si j'ai bien lu.*

*Alors là, Monsieur le Maire, vous êtes en contradiction avec la loi SRU, dont vous vous faites le chantre ces dernières années. Densifier, toujours construire plus pour accueillir toujours plus de monde ! et alors comment ferez-vous avec une seule habitation sur 2500 m<sup>2</sup> ? On appelle cela le mitage..*

*Je vous ferai grâce d'un discours trop long.*

*Toutefois, je ne voudrais pas terminer sans évoquer un moment « savoureux », celui de la séance privée de la semaine passée : lorsque vous nous avez fait part de vos exigences contenues dans votre PLU, et plus particulièrement concernant l'absolue nécessité d'exiger des parkings pour chaque construction, ce qui me semble effectivement tout à fait logique, et normal. Je me suis alors souvenue de l'absence des places de parkings pour les locatifs de Zubiburu, et ce malgré l'avis du commissaire-enquêteur qui soulignait « un parc de stationnement insuffisant, une circulation présagée difficile (mais pour ce second point, nous y reviendrons tout à l'heure).*

*E là, je dois vous avouer, Monsieur le Maire, que devant votre rigueur, votre sérieux, je me suis posé la question : parle-t-il en toute innocence ? ou de qui se moque-t-il : de nous élus d'opposition, des cibouriens ? je n'ai pas trouvé la réponse.*

*Franchement, Monsieur le Maire, le PLU arrive bien tard, s'il nous était arrivé plus tôt, Zubiburu aurait été tout autre.*

*Je vous remercie.»*

Monsieur le Maire répond à la déclaration de MME ALAUX en précisant :

- Le P.L.H. en préparation par la Communauté de Communes prévoit 33% de logements sociaux. Notre P.L.U. anticipe cette règle.
- Concernant les parkings, nous réfléchissons à la création de supplémentaires car il va certainement en manquer à Zubiburu. Par contre, pour passer à cet endroit quatre fois par jour, je peux dire que la circulation est tout à fait correcte. Ne faites pas de procès d'intention.
- Les hameaux prévus en zone NH, 5 pour être précis, ne sont qu'une péripétie à l'échelle du P.L.U.
- En zone AU1, contrairement à ce que vous affirmez, l'assainissement existe bien et est suffisant aux programmes prévus.
- La SOFIBA est un partenaire sérieux, digne de confiance qui tiendra ses engagements.
- Je me permets une comparaison : en 6 ans de mandat notre municipalité a créé 298 logements sociaux alors qu'en 12 ans, celle de M. PERY en a créé 143.

MME ALAUX reproche à Monsieur le Maire de continuer ce type de comparaison dans le seul but de justifier sa politique en matière de logements.

MME ALAUX répète que le stationnement de Zubiburu est « débordant » et que le voisinage commence à se protéger.

M. BATBY fait la déclaration suivante :

*« Il faut que notre Conseil Municipal entende ce que vient de déclarer Mme ALLAUX. Il s'agit de spéculations foncière.*

*C'est une question de fond et qui fait l'actualité en matière de logements depuis des mois. Souvent d'ailleurs, cette actualité est dramatique :*

- elle exclut une grande partie de la jeunesse de la Côte,
- certains se laissent embrigader pour commettre des actes de violence,
- elle touche une grande partie de la population, ceux qui veulent acheter leur logement comme ceux qui paient un loyer.

*C'est le moment de mettre en adéquation les paroles avec les actes. C'est le moment de montrer que notre Conseil Municipal a entendu les inquiétudes d'une large partie de la population.*

*Il faut que la Commune ait la maîtrise du foncier sur AU1 et AU2 pour faire du logement locatif social.*

*Cette maîtrise du foncier serait aussi une manière d'être un accord avec les analyses faites par le PADD du SCOT (que vous connaissez bien Monsieur le Maire).*

*Il dit ceci :*

*« Il n'y a pas eu de véritables politiques publiques de l'habitat... l'évolution du marché du logement est décidé par les possédants et les acteurs de l'immobilier ».*

*Or, seules les Collectivités publiques peuvent faire une politique publique et non le privé.*

*Pendant votre mandat, plus de 50 000 m2 de Shon ont été construits à Ciboure. Où est la politique publique sur ces différents projets ? Quelle est la part de Shon pour les logements locatifs sociaux ? marginale ! Car elle sert d'abord à créer un écran de fumée pour camoufler les énormes profits réalisés par les promoteurs pendant votre mandat.*

*Les zones agricoles : le Code de l'Urbanisme issu de la loi SRU 2000 et la loi urbanisme et habitat de juillet 2003 liaient des obligations au PADD et aux PLU pour préserver les espaces affectés aux activités agricoles.*

*Je regrette donc que le PLU n'ait pas proposé la préservation des zones agricoles restantes sur Ciboure en repérant ces espaces qui concernent 74 ha par un zonage qui lui est propre.*

*Monsieur le Maire conteste une quelconque spéculation foncière sur la zone AU1 et précise que le propriétaire rétrocède gracieusement à la Commune les terrains destinés au logement social.*

*Madame DUGUET fait la déclaration suivante :*

*« **PADD***

*Quelques incohérences ont été relevées entre le PADD d'une part et le document graphique et le règlement d'autre part. (voie de contournement – socoa)*

***Le règlement***

*Les règles et leurs contraires en font un règlement où finalement tout est permissible.*

*Ce qui signifie que suivant l'humeur du moment, vous pourrez accorder ou refuser telle hauteur, telle limite etc...*

*Il n'y a aucune garantie que tout le monde soit à la même enseigne, qu'il y ait traitement égal entre chaque propriétaire.*

### **Le PLH et Zone AU1**

*Grâce au futur PLH qui n'est pas encore finalisé à la CDC, vous nous garantissez sur la zone AU1 : (7,80 ha) des logements locatifs sociaux à raison de 5000 m<sup>2</sup> de SHON sur une SHON globale de 25 000 m<sup>2</sup> soit 20 % !*

*Et si je compte bien, vos 33 % ne correspondent en réalité qu'à moins de 25 % du nombre de logements. Si j'ai bien compris vous faites 100 logements hors social, vous y rajoutez 33 % soit 33 logements soit un total de 133. Le pourcentage de logements sociaux 33/133 est bien de 24,51 %.)*

*Pour noyer le poisson, on nous présente une salade mixte entre les SHON et le nombre de logements. Il est regrettable que, bien que cette promotion immobilière soit déjà très avancée, nous n'ayons que très peu d'éléments.*

*Une remarque : si nous faisons le total du détail de la répartition (page 39 présentation) il manque 500 m<sup>2</sup> qui ne sont pas définis. Merci de nous en préciser la destination.*

### **SRU**

*Vous dites vouloir rattraper votre retard sur la loi SRU, quel dommage de ne pas y avoir pensé plutôt en exigeant sur toutes les promotions immobilières depuis 2001, un quota de logement social au titre de la mixité sociale.*

*Une petite étude sur le logement principal est édifiante.*

*Au 1/01/2003 nous comptons 3267 résidences principales (source ; service urbanisme de ciboure)*

*En 2006, on en dénombre 3290 (source préfecture), 2904 source Insee, 3121 page 36 du rapport de présentation logements HLM compris ( 286).*

*Alors, on ne peut que constater que malgré tous les nouveaux logements construits à Ciboure, le nombre de logements principaux diminue.*

*- que finalement, il vaut mieux laisser faire les choses, car ainsi, sans bouger Monsieur le Maire, le quota minimum des 20% sera atteint .... Vous aurez la conscience tranquille et le sens du devoir accompli.*

### **Aspect environnemental**

*Le SCOT dans son rapport de présentation évoque le label **Haute Qualité Environnementale (HQE)**, où le mode d'habitat plus respectueux de l'environnement est aujourd'hui une des voies de réalisation concrète des principes du Développement Durable.*

*(Il s'agit d'utiliser des matériaux non polluants et dont la nature permette de réaliser des économies d'énergie. La position du bâti tient compte de la réalité climatique afin d'en tirer le meilleur parti (récupération de l'eau de pluie, captage de l'énergie solaire, etc.).*

*Pourquoi ne pas imposer un coefficient Ubat sur les nouvelles constructions ?*

*Pour terminer, Mr le Maire*

*Pour moi, une gestion municipale doit envisager le meilleur pour l'intérêt de la ville et de ses habitants. Là je ne suis pas convaincue par votre PLU.*

*Vous ouvrez l'urbanisation au maximum avec un minimum de règles.*

*Vous ne protégez pas suffisamment la population locale (et je pense plus particulièrement aux jeunes) et ce au profit des résidents secondaires (plus de 40 %).*

*Avec le PLU, vous aviez l'occasion de freiner la spéculation immobilière,*

*Vous aviez l'occasion de participer activement à la réalisation des économies d'énergie, enjeu majeur de notre époque.*

*Alors je pose la question : Mais quand, Mesdames et Messieurs deviendrons-nous responsables ? »*

Monsieur le Maire précise :

- le nombre de résidences secondaires (40%) est identique à celui des autres communes littorales et n'a pas augmenté durant ces 6 dernières années.
- La loi S.R.U. est appliquée strictement à Ciboure et nous en avons la preuve avec l'exonération des pénalités depuis 3ans.
- Les zones AU2 correspondent en majeure partie à l'ancien zonage 1NA et ont un règlement plus restrictif en termes de constructibilité. « Ce n'est donc pas la porte ouverte à n'importe quoi... ».

*M. MINTEGUI regrette le manquement de concertation sur la préparation du P.L.U. L'opposition n'a les documents que depuis un mois et demi, alors que ce dossier est étudié depuis 4 ans. Il souhaite apporter trois observations essentielles :*

- *Nous participons à la spéculation foncière et immobilière. A notre « petit niveau », nous y participons aussi ? Accepter une zone AU1 c'est accorder une augmentation à la valeur des terrains. C'est un cadeau fait au propriétaire.*
- *Concernant les surfaces protégées, il y a des inexactitudes : des forêts existantes ne sont pas classées, alors que certaines prairies le sont. Il vaut mieux protéger l'existant.*
- *Il faudrait faire du vrai social.*

MM PERY, LARRETCHÉ, DUHALDE, BATBY, MMES ALAUX, DUGUET, M. MINTEGUI votent contre

### **ADOPTE**

## **2 – Création d'un bureau de vote**

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par lettre du 3 juillet 2007, Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques a consulté la Commune sur la répartition des électeurs en bureaux de vote pour la période du 1<sup>o</sup> mars 2008 au 28 février 2009.

Monsieur le Maire précise que depuis les consultations électorales de ces dernières années, il a été constaté une augmentation constante du nombre des électeurs inscrits dans la Commune. Ces derniers sont répartis actuellement en 5 bureaux de vote comme indiqué ci-dessous :

Bureau 1 : Mairie	729
Bureau 2 : Marinela A	1235
Bureau 3 : Marinela B	1370
Bureau 4 : Croix Rouge	1081
Bureau 5 : Socoa	1159

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la création du lotissement communal de Zubiburu ne manquera certainement pas d'entraîner une augmentation non seulement de la population mais également du nombre des électeurs inscrits.

Afin de tenir compte des directives préfectorales préconisant l'affectation d'un millier d'électeurs par bureau de vote, Monsieur le Maire propose :

- la création d'un nouveau bureau de vote qui pourrait être envisagé. à la salle municipale dénommée « Zubiburu »,
- une meilleure ventilation et répartition des électeurs sur les bureaux de vote actuels

Vu le Code Electoral,

Vu la circulaire préfectorale du 28 août 2006,

Vu le tableau et les plans présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la création d'un bureau de vote à la salle municipale dénommée « Zubiburu » et la répartition des électeurs dans les bureaux de vote actuels,
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la prise en compte de ces modifications à compter du 1<sup>o</sup> mars 2008.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3 – Urbanisme : Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol**

Rapporteur : M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un projet de Convention avec l'Etat pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention fixant les modalités de cette mise à disposition, son champ d'application, ainsi que les responsabilités du Maire et de la D.D.E.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à la signer.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **4 – S.I.E.D. : rapport d'activités de l'année 2006**

Rapporteur : M. Guy POULOU

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets pour l'année 2006 qui lui a été communiqué le 12 juillet 2007.

## **5 – Conseil Consultatif de la criée : Désignation d’un délégué**

Rapporteur : M. Guy POULOU

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu’il a été destinataire d’un courrier du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques lui faisant part de la création d’un Comité Consultatif de la criée et qu’il convenait que la Ville de Ciboure désigne un représentant.

Le Conseil Municipal désigne Madame Anne-Marie GHOSSOUB pour représenter la Ville de Ciboure au Conseil Consultatif.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

## **6 – Assurances Communales**

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’il a été autorisé par délibération en date du 27 juin 2007 à lancer la procédure d’appel d’offres ouvert.

Il y a lieu maintenant de signer les marchés correspondants.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **HABILITE** le Maire à signer les marchés suivants :
  - o Lot 1 : responsabilité civile et risques annexes : lot infructueux : une nouvelle consultation par simple marché négocié avec les sociétés ayant soumissionné sera lancée,
  - o Lot 2 : dommages aux biens et risques annexes : montant annuel 2008 : 12 637,83 € TTC – SMACL,
  - o Lot 3 : protection juridique de la Ville : montant annuel 2008 : 900 € TTC – DAS SA et DAS assurances mutuelles,
  - o Lot 4 : protection juridique élus et agents : montant annuel 2008 : 227,80 € TTC DAS SA, et DAS assurances mutuelles,
  - o Lot 5 : flotte automobile et risques annexes : montant annuel 2008 : 9 135,93 € TTC – SMACL

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

## **7 – Acquisition de parcelles par voie d’expropriation**

Rapporteur : M. Guy POULOU

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu’il serait nécessaire d’aménager un carrefour giratoire à l’intersection de l’avenue François Mitterrand et de l’entrée de la zone de l’Encan et du lotissement communal de Zubiburu, afin d’améliorer le flux de circulation et la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire rappelle que des accords amiables sont intervenus entre différents propriétaires et la Commune, sur la base de la valeur des bâtiments estimée par la Direction des Services Fiscaux.

Par contre, concernant les propriétés des conjoints JAOUEN et OLAIZOLA, aucun accord n'a pu intervenir à ce jour sur le prix.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'entamer une procédure d'expropriation et de l'habiliter à monter le dossier correspondant qui doit être notamment composé d'une notice explicative, d'un plan de situation, d'un plan général des travaux, des caractéristiques principales des ouvrages à réaliser et de l'appréciation sommaire des dépenses.

Monsieur le Maire précise que ce dossier sera constitué dans les plus brefs délais, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur cette expropriation lors de la prochaine séance.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **HABILITE** Monsieur le Maire à constituer un dossier en vue du lancement d'une procédure d'expropriation sur les propriétés ci-dessus désignées.

Commentaires :

Madame ALAUX indique que cette procédure d'expropriation aurait dû être mise en place pour l'acquisition de Zubiburu et demande les raisons pour lesquelles la négociation avec les personnes intéressées n'a pas abouti.

Monsieur le Maire indique qu'il y avait une trop grande distorsion entre le prix exigé par les vendeurs et l'estimation des services du Domaine.

Monsieur MINTEGUI constate que c'est une situation inverse de celle que l'on va connaître sur le secteur AU1 au futur P.L.U. A partir du moment où le lotissement de Zubiburu s'est réalisé, les propriétés avoisinantes ont perdu de la valeur.

Monsieur MINTEGUI précise qu'il est dommage d'en arriver là avec une entreprise qui fait vivre 30 employés.

MM PERY, LARRETICHE, DUHALDE, BATBY, MMES ALAUX, DUGUET, M. MINTEGUI, DAUBAS votent contre

**ADOPTE**

## **IV / Affaires Financières**

### **1 – Participation de la Ville de Ciboure aux manifestations de « l'Année Ravel »**

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Villes de CIBOURE et de SAINT JEAN DE LUZ organisent plusieurs manifestations consacrées à Maurice RAVEL au cours de l'année 2007.

Monsieur le Maire précise que la participation financière de la Ville de CIBOURE à ces manifestations sera de 4 500 euros à verser à la Ville de SAINT JEAN DE LUZ.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la participation de la Ville de CIBOURE aux manifestations organisées dans le cadre de « l'Année Ravel »,
- **ACCEPTTE** le versement à la Ville de SAINT JEAN DE LUZ d'une somme de 4 500 euros, au titre de participation financière à ces manifestations.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2 – Budget Annexe de Zubiburu : Décision modificative n ° 1**

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite aux résultats de la consultation des entreprises pour les travaux de VRD définitifs du lotissement communal de Zubiburu, et suite aux négociations avec les consorts DRAPER-USARRALDE et SALLABERRY actées par délibération en date du 25 avril 2007, il conviendrait d'adopter les décisions modificatives suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses -	ART 605 Travaux :	84 000,00 €
Recettes -	ART 778 Autres produits exceptionnels :	84 000,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses -	ART 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	84 000,00 €
Dépenses -	ART 2138 Autres constructions :	379 000,00 €
Recettes -	ART 024 Produits de cessions d'immobilisations :	463 000,00 €

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter les modifications budgétaires telles qu'explicitées ci-dessus.

MM PERY, LARRETCHÉ, DUHALDE, BATBY, MMES ALAUX, DUGUET s'abstiennent.

**ADOPTE**

## **V – Personnel Communal**

### **1 – Créations d'emplois**

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un appel à candidature a été lancé auprès du personnel communal en place afin de pallier au départ de deux agents spécialisés des écoles maternelles lors de la rentrée scolaire 2007, à l'école Marinela.

Après examen des candidatures reçues, deux agents, titulaires du CAP Petite Enfance, ont été retenus.

Par ailleurs, un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire à temps non complet, affecté à l'école Aristide Briand a fait valoir ses droits à la retraite. Un agent non titulaire, à temps non complet, a manifesté son intérêt pour occuper cet emploi. Il est envisagé de retenir cette candidature et d'abonder les heures de travail de cet agent étant précisé qu'il conservera une partie des tâches qui lui étaient confiées précédemment.

En conséquence, il convient de créer trois emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 15 septembre 2007.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de trois emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 15 septembre 2007.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **VI / Questions Techniques**

### **1 – Syndicat Départemental d'Electrification : Enfouissement de réseaux**

Rapporteur : M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, par courrier du 19 juillet 2007, Madame la Présidente du Syndicat d'Electrification des Pyrénées Atlantiques lui a transmis quatre projets de délibération ayant trait aux travaux d'enfouissement des réseaux rue Charles MAPOU, ainsi que les devis estimatifs correspondants.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les quatre projets de délibérations suivants :

#### **1/ Electrification rurale : Programme Article 8 (BAYONNE) 2006 : Approbation du projet et du financement de la part communale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : enfouissement des réseaux rue Charles Mapou – P.17 « Badiola » et P.56 « Mapou ».

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETDE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Article 8 (Bayonne) 2006 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Electrification de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	204 740,19 €
- Traitement des poteaux déposés (8)	294,69 €
- Actes notariés (1)	358,80 €
- Frais de gestion et imprévus	30 039,98 €
- TOTAL	235 433,66 €

- **S'ENGAGE** à verser, à titre provisionnel, dans la caisse du Receveur Syndical, la somme de 137 461,40 € à financer sur emprunt par le Syndicat pour assurer le financement des travaux de façon suivante :

- Participation d'EDF (dépense subv. Plafonnée à 77 116,76 € HT)	30 846,70 €
- Participation du SDEPA (dépense subv. Plafonnée à 77 116,76 € HT)	29 103,87 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	38 021,69 €
- Participation communale	137 461,40 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2/ Electrification rurale : Programme Eclairage Public (SDEPA) : Communes Urbaines (souterrain) 2007 – Approbation du projet de financement de la part de la Commune.**

Rapporteur : M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : éclairage public rue Charles Mapou – P.17 « Badiola » et P.56 « Mapou » (lié à l'article 8/2006, 02EF143).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETDE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (souterrain) 2007 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Electrification, de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	55 576,40 €
- Frais de gestion et imprévus	8 154,30 €
TOTAL	63 730,70 €

- **S'ENGAGE** à verser, à titre provisionnel, dans la caisse du Receveur Syndical, la somme de 46 311,85 € à financer sur emprunt par le Syndicat pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

- Participation du SDEPA (dépense subv. Plafonnée à 28 507,96 € HT)	7 126,99 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	10 291,86 €
- Participation communale	46 311,85 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3/ Electrification rurale : Programme Génie Civil France Télécom 2007 – Approbation du projet et du financement de la part communale.**

Rapporteur : M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : France Télécom : génie civil suite à la mise en souterrain rue Charles Mapou (lié à l'article 8/2006, 02 EF143).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETDE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification rurale « Génie Civil France Télécom 2007 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Electrification, de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	23 009,89 €
- Frais de gestion et imprévus	3 376,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 385,96 €</b>

- **S'ENGAGE** à verser, à titre provisionnel, dans la caisse du Receveur Syndical, la somme de 23 623,96 € à financer sur emprunt par le Syndicat pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

- Subvention France Télécom	2 762,00 €
- Participation communale	23 623,96 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4/ Electrification rurale : Programme Câblage France Télécom 2007 – Approbation du projet et du financement de la part communale.**

Rapporteur : M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques, conformément aux termes de la convention signée entre l'établissement et France Télécom, de lui communiquer le coût des études et travaux de câblage téléphonique liés à l'opération suivante : France Télécom : câblage suite à la mise en souterrain rue Charles Mapou (lié à l'article 8/2006, 02EF143).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser par France Télécom.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Electrification d'assurer le suivi de l'opération,

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des études travaux HT	12 880,00 €
- Frais de gestion et imprévus	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 880,00 €</b>

- **S'ENGAGE** à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du Receveur Syndical, la somme de 6 311,20 € à financer sur fonds libres pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

- Subvention France Télécom	6 568,80 €
- Participation communale	6 311,20 €

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2 – Local communal de Zubiburu : Déclaration de travaux**

Rapporteur : M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement du local communal situé en rez-de-chaussée de l'immeuble Sardara au lotissement Zubiburu afin de le rendre accessible au public dans les meilleurs délais.

En conséquence, Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait que le Conseil Municipal décide de la réalisation de ces aménagements et l'habilite à déposer une déclaration de travaux.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **HABILITE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux pour l'aménagement de ce local,
- **DECIDE** la réalisation des travaux d'aménagement de ce local
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget général de la Commune en Section d'Investissement.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **VII Communication de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu Madame COLINA et Monsieur ARAMENDI, avocats au barreau de Bayonne au sujet du projet de fermeture du Tribunal de cette ville.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation d'adresser un courrier à Madame le Ministre de la Justice pour attirer son attention sur la situation particulière du

Tribunal de Bayonne afin que sa suppression ne soit pas envisagée dans le cadre de la réforme et ce dans l'intérêt des justiciables.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**